



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 décembre 2023

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 21 décembre 2023.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 4 janvier 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2023.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle jusqu'à 21h05, HERNANDEZ Rémi.

Absent : VALIN Cécile, RICHEL Victor, PAULE Dimitri. PROVIN Isabelle absente à partir de 21h05.

Absent ayant donné pouvoir : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène ; RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe ; PAULE Dimitri à GIRARD Alain

Secrétaire de séance : BACQUELIN Didier

Objet n°77/2023 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHEL Victor,
- VALIN Cécile.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231221-DELIB_77_2023-DE

SLOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

➤ NOMME en qualité de secrétaire de séance : BACQUELIN Didier

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BACQUELIN Didier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231221-DELIB_78_2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2023.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle jusqu'à 21h05, HERNANDEZ Rémi.

Absent : VALIN Cécile, RICHT Victor, PAULE Dimitri. PROVIN Isabelle absente à partir de 21h05.

Absent ayant donné pouvoir : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène ; RICHT Victor à HERNANDEZ Philippe ; PAULE Dimitri à GIRARD Alain

Secrétaire de séance : BACQUELIN Didier

Objet n°78/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 a été transmis par mail le 15 décembre 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : 11 voix POUR

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BACQUELIN Didier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2023.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle jusqu'à 21h05, HERNANDEZ Rémi.

Absent : VALIN Cécile, RICHEL Victor, PAULE Dimitri. PROVIN Isabelle absente à partir de 21h05.

Absent ayant donné pouvoir : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène ; RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe ; PAULE Dimitri à GIRARD Alain

Secrétaire de séance : BACQUELIN Didier

Objet n°79/2023 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SOLITOP EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE DECHETS A SAINT-CYR-DES-GATS

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté n°2023-DCL-BCI-652 du 23 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée,

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société SOLITOP, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de prise en charge de déchets minéraux multi filières à Saint-Cyr-des-Gâts,

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 31 août 2023,

Vu la décision n°E23000171/85 du 30 septembre 2023, du président du tribunal administratif de Nantes,

Considérant l'enquête publique qui se déroule du lundi 27 novembre 2023 à 15h30 au jeudi 28 décembre 2023 à 17h00,

Considérant que le conseil municipal de Saint-Martin-des-Fontaines est appelé à donner son avis,

Monsieur Le Maire et une conseillère municipale avec les représentants des communes environnantes et de la Communautés de Communes Pays Fontenay-Vendée concernées ont visités le site lundi 18 décembre 2023.

Le projet industriel a été présenté et expliqué. Il est sérieux et toutes les réponses à aux questions ont été apportées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231221-DELIB_79_2023-DE

SLOW

Nous sommes conscients que le traitement des déchets est indispensable C
réserves suivantes :

- Peut-il y avoir un risque de pollution de l'eau malgré la présentation que nous avons eue ? Nous sommes sensibilisés car nous avons un captage d'eau potable sur la commune.
- L'absence de réponse de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) nous étonne pour un dossier de cette importance.
- Le trafic qui s'accroît sur nos communes rurales (Routes et bourgs).
- La nouvelle topographie du site (pollution visuelle) nous rappellera toujours que les déchets sont là avec nos craintes de pollution.
- On s'interroge sur la valeur des biens immobiliers sur le secteur par l'ensemble de ces activités.

En conclusion nous souhaitons que les services de l'état garantissent un aménagement routier adapté à nos communes et que notre territoire reste encore attractif.

Après délibération et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide : 8 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION

FAVORABLE AVEC RESERVES mentionnées ci-dessus.

Départ de Mme PROVIN Isabelle à 21h05

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BACQUELIN Didier

Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2023.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle jusqu'à 21h05, HERNANDEZ Rémi.

Absent : VALIN Cécile, RICHT Victor, PAULE Dimitri. PROVIN Isabelle absente à partir de 21h05.

Absent ayant donné pouvoir : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène ; RICHT Victor à HERNANDEZ Philippe ; PAULE Dimitri à GIRARD Alain, PROVIN Isabelle à BACQUELIN Didier

Secrétaire de séance : BACQUELIN Didier

Objet n°80/2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 5217-10-6

VU la délibération du conseil municipal n°21/2023 en date du 9 février 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°31/2023 du 23 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de section à section et de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense imprévue au budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'autoriser les transferts suivants :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231221-DELIB_80_2023-DE

SLOW

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT				
D-64111 Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65048 Participations aux autres organismes de transport	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BACQUELIN Didier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2023.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle jusqu'à 21h05, HERNANDEZ Rémi.

Absent : VALIN Cécile, RICHET Victor, PAULE Dimitri. PROVIN Isabelle absente à partir de 21h05.

Absent ayant donné pouvoir : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène ; RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe ; PAULE Dimitri à GIRARD Alain ; PROVIN Isabelle à BACQUELIN Didier

Secrétaire de séance : BACQUELIN Didier

**Objet n°81/2023 : CONVENTION D'ENTRETIEN AMENAGEMENT VOIRIE DOMAINE PUBLIC ROUTE
DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Règlement de Voirie Départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

Considérant l'aménagement de voirie (aménagement latéral) réalisé par la commune, sur la RD 66 : PR 1+670 au PR 2+140, en agglomération sur la commune de Saint-Martin-des-Fontaines,

Il convient de passer avec le Département une convention pour l'entretien de la voirie en agglomération pour la durée de vie de l'ouvrage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : 11 voix POUR

- **DECIDE de mandater le Maire de signer tous documents s'y rapportant.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BACQUELIN Didier

Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2023.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle jusqu'à 21h05, HERNANDEZ Rémi.

Absent : VALIN Cécile, RICHET Victor, PAULE Dimitri. PROVIN Isabelle absente à partir de 21h05.

Absent ayant donné pouvoir : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène ; RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe ; PAULE Dimitri à GIRARD Alain; PROVIN Isabelle à BACQUELIN Didier

Secrétaire de séance : BACQUELIN Didier

Objet n°82/2023 : SYCODEM : CONVENTION DECHETS ABANDONNES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231221-DELIB_82_2023-DE

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des communes pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sevre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,
Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désigné mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,
Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BACQUELIN Didier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe

